



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2018-12-002

PUBLIÉ LE 3 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

DDT 18

18-2018-12-03-001 - ARRÊTé N° 2018 – 0433 du 3 décembre 2018 accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher (9 pages)	Page 3
18-2018-12-03-002 - ARRÊTé N° 2018 – 0434 du 3 décembre 2018 accordant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à certains agents de la direction départementale des territoires (4 pages)	Page 13
18-2018-12-03-003 - ARRÊTé N° 2018 – 0435 du 3 décembre 2018 accordant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher, (2 pages)	Page 18
18-2018-12-03-004 - DÉCISION n° 2018 – 0436 du 3 décembre 2018 portant délégation de signature pour la délivrance de certificat, au titre des droits de mutation des bois et forêts (1 page)	Page 21
18-2018-12-03-005 - DÉCISION n° 2018 – 0437 du 3 décembre 2018 portant délégation de signature en matière de fiscalité de l'aménagement (2 pages)	Page 23

PREFECTURE DU CHER

18-2018-11-07-004 - 2018-11-07 - AP Renouvellement composition commission dpartementale charge d'tablir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur-mention sign (3 pages)	Page 26
18-2018-11-24-004 - 2018-62 arrêté zonal dérogation (2 pages)	Page 30
18-2018-12-01-002 - 2018-63 arrêté zonal dérogation PL (2 pages)	Page 33

DDT 18

18-2018-12-03-001

ARRÊTÉ N° 2018 – 0433 du 3 décembre 2018
accordant subdélégation de signature à certains agents de
la direction départementale des territoires du Cher

**Direction départementale
des Territoires**

Secrétariat général

**Bureau réglementation
et appui juridique**

**ARRÊTÉ N° 2018 – 0433 du 3 décembre 2018
accordant subdélégation de signature à certains agents de
la direction départementale des territoires du Cher**

**La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment les articles 43 et 44,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 nommant madame Catherine FERRIER, Préfète du Cher,

Vu l'arrêté n° 2015-1-0871 du 24 août 2015 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires du Cher,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 22 décembre 2017 portant nomination de monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint des territoires du Cher, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1-1387 du 23 novembre 2018 chargeant monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint des territoires du Cher de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1-1418 du 29 novembre 2018 accordant délégation de signature à monsieur Maxime CUENOT,

Vu l'ensemble des textes et codes régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires par intérim,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Subdélégation est donnée à M. Nicolas LOUBET, chef du secrétariat général, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents prévus par l'arrêté préfectoral susvisé accordant délégation à M. Maxime CUENOT, à l'exclusion des matières figurant en annexe I.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas LOUBET, subdélégation est donnée à M. Yann GOALABRÉ, chef du service connaissance, aménagement et planification, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents prévus par l'arrêté préfectoral susvisé accordant délégation à M. Maxime CUENOT, à l'exclusion des matières figurant en annexe II.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux chefs de service, à leurs adjoints, aux chefs de bureau dont les noms suivent, en ce qui concerne les domaines suivants :

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Nicolas LOUBET, Chef du secrétariat général (SG)	I.A.1 à I.A.6, I.A.8, I.A.25 et I.A.26	Agnès LURAUULT, Adjointe au chef du secrétariat général, en charge des ressources humaines
Thérèse DAZIN, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	I.A.1 (congés et JRTT) I.A.5, I.A.6 et I.A.8	
Luc FLEUREAU Chef du service environnement et risques (SER)		Olivier POITE, Adjoint au chef du SER
Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement et planification (SCAP)		Sylvie MARQUET, Adjointe au chef du SCAP
Antoine MARCHAND, Chef du service habitat-bâtiment construction (SHBC)		Mohamed BOUFLIJA, Adjoint au chef du SHBC
Pierre LAMBARÉ Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)		Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR
Chefs de bureau : Christine BOTELLA, Éva BOURILLON, Patrick CHAMBRIER, Valérie DECHELLE, Claire GOBLET, Marie-José GONÇALVÈS, Véronique GUÉZET, Arthur JAN, Olivier LEMAITRE, Éric MALATRÉ, Dominique OUDOT, Vincent PUVIS, Gérald RACLIN, Lise RENAULT, Benjamin REVIL, Murielle ROUSSEAU, Christophe SCHAUER, Christophe VIN-DATICHE et Nathalie ZANUTTINI		I.A.1 (congés et JRTT) I.A.5 et I.A.6

II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIÈRE

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Nicolas LOUBET Chef du secrétariat général (SG)	Ensemble de la matière	Gérald RACLIN, Chef du bureau sécurité routière pour les matières II A (1 à 7) ; II B (1 et 2) Sébastien DUVERLIE (à/c du 17/12/2018), Adjoint au chef du bureau sécurité routière, pour les matières II A (1 à 6) ; II B (1 et 2)
Thérèse DAZIN, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	II.A1 à II.A.3	Katia MOROT, Adjointe au chef du bureau réseau territorial

III - COURS D'EAU

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Luc FLEUREAU, Chef du service environnement et risques (SER)	Ensemble de la matière	Olivier POITE, Adjoint au chef du SER

IV - CONSTRUCTION

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Antoine MARCHAND, Chef du service habitat - bâtiment construction (SHBC)	Ensemble de la matière	Mohamed BOUFLIJA, Adjoint au chef du SHBC
Patrick CHAMBRIER, Chef du bureau amélioration des logements privés et habitat indigne	IV.B.1 et 3 (logements privés)	
Valérie DECHELLE, Chef du bureau renouvellement urbain et logement social	IV.B.1 et 3 (logements publics)	

V - URBANISME-PLANIFICATION

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Antoine MARCHAND, Chef du service habitat - bâtiment construction (SHBC)	V.A.1 à V.A.10 – V.C.1 – V.D.1	Mohamed BOUFLIJA, Adjoint au chef du SHBC
Christine BOTELLA, Chef du bureau animation du droit des sols et fiscalité	V.A.1 à V.A.7 – V.D.1	

V - URBANISME-PLANIFICATION (suite)

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Thérèse DAZIN, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	V.A.1 à V.A.9 et V.C.1	Katia MOROT, Adjointe au chef du bureau réseau territorial
Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement et planification (SCAP)	V.B.1	Sylvie MARQUET, Adjointe au chef du SCAP

VII - DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Subdélégués	Matières
Thérèse DAZIN, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	Ensemble de la matière

VIII - ÉCONOMIE AGRICOLE

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Pierre LAMBARÉ, Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)	Ensemble de la matière	Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR
Christophe SCHAUER, Chef du bureau structures-installation et modernisation des exploitations	VIII.A, VIII.B, IX.A.3 à IX.A.6	

IX - AGRI-ENVIRONNEMENT

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Pierre LAMBARÉ, Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)	Ensemble de la matière	Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR

X - FORÊTS, CHASSE, PÊCHE, POLICE DES EAUX ET PROTECTION DE LA NATURE

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Luc FLEUREAU, Chef du service environnement et risques (SER)	Ensemble de la matière	Olivier POITE, Adjoint au chef du SER
Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature	X.A.1 à X.A.9, X.B.1 à X.B.19 et X.E.1 à X.E.7	
Éric MALATRÉ, Chef du bureau préservation des milieux aquatiques	X.C.1 à X.C.10, X.D.1 et X.D.5	
Lise RENAULT, Chef du bureau gestion de la ressource en eau	X.D.5 et X.D.7	

XI - AMÉNAGEMENT FONCIER

Subdélégués	Matières
Thérèse DAZIN, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	Ensemble de la matière

XII - PUBLICITÉ

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Thérèse DAZIN, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	Ensemble de la matière	Katia MOROT, Adjointe au chef du bureau réseau territorial

XIII - ACCESSIBILITÉ ET ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Antoine MARCHAND, Chef du service habitat bâtiment construction (SHBC)	Ensemble de la matière	Mohamed BOUFLIJA, Adjoint au chef du SHBC
Arthur JAN, Chef du bureau construction, immobilier, accessibilité	XIII.A.1 à XIII.A.4, XIII.A.5 sauf décisions, XIII.A.6 sauf décisions et XIII.A.7 sauf décisions.	
Pascal RONGIER, Guillaume AUVRAY, Sylvia CHAMBON, Jean-Marc LEMMET	XIII.A.1, XIII.A.3 à XIII.A.7, sauf décisions.	
Patrick CHAMBRIER	XIII. A.4	

XIV - DOSSIERS DE SUBVENTION POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Antoine MARCHAND, Chef du service habitat - bâtiment construction (SHBC)	dossiers relevant des programmes UTAH	Mohamed BOUFLIJA, Adjoint au chef du SHBC

XVI - POLICE DE LA NAVIGATION INTÉRIEURE

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Luc FLEUREAU, Chef du service environnement et risques (SER)	Ensemble de la matière	Olivier POITE, Adjoint au chef du SER

XVIII - AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement et planification (SCAP)	Ensemble de la matière	Sylvie MARQUET, Adjointe au chef du SCAP
Thérèse DAZIN, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	XVIII. A et XVIII. B	Katia MOROT, Adjointe au chef du bureau réseau territorial
Luc FLEUREAU, Chef du service environnement et risques (SER)		Olivier POITE, Adjoint au chef du SER
Antoine MARCHAND, Chef du service habitat - bâtiment construction (SHBC)		Mohamed BOUFLIJA, Adjoint au chef du SHBC
Pierre LAMBARÉ, Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)		Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR

XIX - DÉFENSE ET SÉCURITÉ

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement et planification (SCAP)	Ensemble de la matière	Sylvie MARQUET, Adjointe au chef du SCAP

Les matières ne faisant pas l'objet de subdélégation sont précisées en annexe II.

ARTICLE 4 : Subdélégation est donnée aux cadres dont les noms suivent :

Thérèse DAZIN, Luc FLEUREAU, Yann GOALABRÉ, Pierre LAMBARÉ, Nicolas LOUBET, Antoine MARCHAND.

à l'effet de signer, lorsqu'ils sont d'astreinte de direction, tous les actes relevant des domaines de compétence de la direction départementale des territoires, à l'exclusion des matières précisées en annexe II.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 6 : Monsieur le directeur départemental des territoires du Cher par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 3 décembre 2018

Pour la Préfète,
Le directeur départemental par intérim,

Signé

Maxime CUENOT

ANNEXE I

Matières hors subdélégation :

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

B / Patrimoine :

I.B.1 Concession de logement,

I.B.2 Protocole de sécurité applicable aux opérations de chargement et de déchargement effectuées par une entreprise extérieure,

I.B.3 Déclaration préalable pour un bâtiment géré par la DDT,

I.B.4 Demande de permis de construire pour un bâtiment géré par la DDT,

I.B.5 Demande de permis d'aménager pour un bâtiment géré par la DDT,

I.B.6 Demande de permis de démolir pour un bâtiment géré par la DDT.

C / Responsabilité civile

I.C.1 Règlements amiables des dommages matériels causés par l'État à des particuliers, dans la limite du seuil fixé par circulaire ministérielle.

D / État tiers-payeur

I.D.1 Recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation.

ANNEXE II

Matières hors subdélégation :

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A / Gestion du Personnel

I.A.7 Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.

I.A.9 Avertissement et blâme

Personnel MTES et MCT

I.A.10 Gestion des ouvriers des parcs et ateliers,

I.A.11 Gestion des agents de catégorie C techniques et administratifs,

I.A.12 Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues aux articles 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique,

I.A.13 Octroi des autorisations exceptionnelles d'absences prévues au chapitre III de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 modifiée,

I.A.14 Octroi aux fonctionnaires de congé pour naissance d'un enfant,

I.A.15 Octroi des congés de formation professionnelle, congé de formation syndicale, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions,

I.A.16 Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée,

I.A.17 Recrutement du personnel temporaire, contractuel, ou vacataire dans la limite des crédits notifiés et délégués,

I.A.18 Octroi de la disponibilité aux fonctionnaires en application de l'article 51 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée,

I.A.19 Décisions de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires, au terme :

1) d'un congé de longue durée ou de grave maladie,

2) d'un mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie ou longue durée,

I.A.20 Changement d'affectation des fonctionnaires des catégories B et C n'entraînant ni changement de résidence, ni modification dans la situation des intéressés,

I.A.21 Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail,

I.A.22 Détermination des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire et du nombre de points attribués à chacun de ces postes,

I.A.23 L'octroi au personnel non titulaire des congés administratifs et de maladie,

I.A.24 Accidents de travail : arrêtés reconnaissant l'imputabilité au service de l'accident constaté.

B / Patrimoine :

I.B.1 Concession de logement,

I.B.2 Protocole de sécurité applicable aux opérations de chargement et de déchargement effectuées par une entreprise extérieure,

I.B.3 Déclaration préalable pour un bâtiment géré par la DDT,

I.B.4 Demande de permis de construire pour un bâtiment géré par la DDT,

I.B.5 Demande de permis d'aménager pour un bâtiment géré par la DDT,

I.B.6 Demande de permis de démolir pour un bâtiment géré par la DDT.

C / Responsabilité civile

I.C.1 Règlements amiables des dommages matériels causés par l'État à des particuliers, dans la limite du seuil fixé par circulaire ministérielle.

D / État tiers-payeur

I.D.1 Recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation.

V - URBANISME-PLANIFICATION

B/ Documents d'urbanisme

V.B.2 Arrêtés portant mise à jour des servitudes d'utilité publique dans les documents d'urbanisme, et courriers afférents adressés aux collectivités. (art L126-1, R123-13, R123-14 et R123-22 du code de l'urbanisme).

VI - CHEMINS DE FER

VI.A.1 Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau,

VI.A.2 Déclaration d'inutilité aux chemins de fer des immeubles valant moins de 80 €,

VI.A.3 Autorisation d'installation de certains établissements,

VI.A.4 Alignement des constructions sur les terrains riverains,

VI.A.5 Classement des passages à niveau intéressant le réseau départemental.

XIV - DOSSIERS DE SUBVENTION POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS

concernant les programmes Infrastructures et service de Transports (IST), Paysages, eau et biodiversité (PEB).

XV - STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES :

Instruction de demandes d'autorisation d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (Arrêté du 28 octobre 2010)

-Demande de pièces complémentaires (article R. 541-68 du code de l'environnement),

-Notification du délai d'instruction (article R. 541-68 du code de l'environnement),

-Information des maires de l'obligation d'affichage (article R. 541-67 du code de l'environnement).

XVII – ENQUÊTES PUBLIQUES

- Courriers de saisine du TA pour désignation de commissaires enquêteurs,

- Arrêtés d'ouverture d'enquête et avis d'enquête.

XX - CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

- Mémoires produits dans le cadre de la procédure contentieuse déposé devant la juridiction administrative.

DDT 18

18-2018-12-03-002

ARRÊTÉ N° 2018 – 0434 du 3 décembre 2018
accordant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
à certains agents de la direction départementale des
territoires



PRÉFET DU CHER

**Direction départementale
des Territoires du Cher**

Secrétariat général

**Bureau réglementation
et appui juridique**

**ARRÊTÉ N° 2018 – 0434 du 3 décembre 2018
accordant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses à certains agents
de la direction départementale des territoires**

**La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le décret de M. le Président de la République du 9 août 2017 nommant madame Catherine FERRIER Préfète du Cher,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 22 décembre 2017 portant nomination de monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint des territoires du Cher, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1-1387 du 23 novembre 2018 chargeant monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint des territoires du Cher de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1-1419 du 29 novembre 2018 accordant délégation de signature à monsieur Maxime CUENOT, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires par intérim,

ARRÊTE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime CUENOT, directeur départemental des territoires du Cher par intérim, subdélégation est donnée à M. Nicolas LOUBET, chef du secrétariat général, à l'effet de signer les actes prévus par l'arrêté préfectoral susvisé accordant délégation de signature.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

M. Nicolas LOUBET, chef du secrétariat général,

En cas absence ou d'empêchement de M. Nicolas LOUBET, subdélégation est donnée à Mme Agnès LURAU, adjointe au chef du secrétariat général, en charge des ressources humaines,

Mme Thérèse DAZIN, chef de la mission accompagnement des territoires,

M. Luc FLEUREAU, chef du service environnement et risques,

En cas absence ou d'empêchement de M. Luc FLEUREAU, subdélégation est donnée à M. Olivier POITE, adjoint au chef de service,

M. Yann GOALABRÉ, chef du service connaissance, aménagement et planification,

En cas absence ou d'empêchement de M. Yann GOALABRÉ, subdélégation est donnée à Mme Sylvie MARQUET, adjointe au chef de service,

M. Antoine MARCHAND, chef du service habitat - bâtiment construction,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine MARCHAND, subdélégation est donnée à M. Mohamed BOUFLIJA, adjoint au chef de service,

M. Pierre LAMBARÉ, chef du service économie agricole et développement rural,

En cas absence ou d'empêchement de M. Pierre LAMBARÉ, subdélégation est donnée à M. Albert MILESI, adjoint au chef de service,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande ou les marchés pour un montant égal ou inférieur

- à trente mille euros hors taxes (30 000 € H.T.), pour le chef du secrétariat général
- à cinq mille euros hors taxes (5 000 € H.T.), pour les autres chefs de service

- les pièces nécessaires à l'établissement des titres de perception de toute nature,

Cette subdélégation concerne les opérations rattachées aux programmes budgétaires suivants :

➤ 03 – Ministère de l'agriculture et alimentation :

- x 149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture,
- x 206 - Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation,
- x 215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture.

➤ 07 – Ministère de l'action et des comptes publics :

- x 723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

➤ 09 – Ministère de l'intérieur :

- x 207 - Sécurité et éducation routières

➤ **12 - Services du Premier Ministre :**

- x 333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées, actions 1 et 2

➤ **23 – Ministère de la transition écologique et solidaire :**

- x 113 - Paysages, eau et biodiversité (y compris Plan Loire Grandeur Nature)
- x 181 - Prévention des risques (y compris Plan Loire Grandeur Nature et Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs dits « Fonds Barnier »)
- x 203 - Infrastructures et services de transports,
- x 217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de la mobilité et du développement durables,

Titre IX - Droits à prestations des centres d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA),

➤ **45 – Ministère de la cohésion des territoires :**

- x 135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat.

Cette délégation porte sur l'affectation, l'engagement, la constatation du service fait, la demande de paiement et l'émission des titres dans les programmes précités et également pour le Titre IX - DAP CEREMA.

Subdélégation est également donnée à M. Benjamin REVIL, chef du bureau gestion logistique et financière et Mme Catherine BERRY, adjointe au chef du bureau gestion logistique et financière.

En cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à subdélégation est donnée à Mme Sandrine GAUCHÉ, bureau gestion logistique et financière, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'effet de signer l'engagement, la demande de paiement ainsi que les rétablissements de crédits imputés sur les opérations rattachées aux programmes budgétaires : 149-206-207-215-217 et 333.

Article 2 : Subdélégation est donnée à M. Nicolas LOUBET, chef du secrétariat général, en qualité de service prescripteur et exécutant pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur le programme 333- actions 1 et 2, hors titre 2.

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du droit de tirage qui lui est notifié pour l'année considérée, la constatation de service fait et la demande de paiement.

Cette subdélégation comprend la signature pour l'établissement des documents des recettes non fiscales aux fins de remboursement à la DDT des charges incombant aux autres occupants du site Lariboisière.

Article 3 : Subdélégation est donnée à M. Nicolas LOUBET, chef du secrétariat général, pour la gestion des biens immobiliers et des autres immobilisations corporelles et stocks.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, subdélégation est donnée à Mme Agnès LURAUULT, adjointe au chef du secrétariat général, en charge des ressources humaines.

Article 4 : Subdélégation est donnée à M. Nicolas LOUBET, chef du secrétariat général, pour les écritures d'inventaire à la fin de l'exercice.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, subdélégation est donnée à Mme Agnès LURAUULT, adjointe au chef du secrétariat général, en charge des ressources humaines.

Article 5 : Subdélégation de signature est également donnée à M. Nicolas LOUBET, chef du secrétariat général, à l'effet de signer les décisions et les correspondances relatives à la prescription quadriennale.

Article 6 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes pour signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les engagements juridiques hors interventions, **dans la limite de mille euros hors taxes (1 000 € HT)**,

- pour toute action relative **au BOP 333** :

- M. Benjamin REVIL, chef du bureau gestion logistique et financière, pour l'action 1 et 2
- Mme Béatrice SAISON, chef du bureau mission communication et appui au pilotage, pour l'action 1

- pour toute action relative **au BOP 207** :

- M. Gérald RACLIN, chef du bureau sécurité routière, pour l'action 1
- Mme Nathalie ZANUTTINI, chef du bureau éducation routière, pour l'action 3.

- pour toute action relative **aux BOP 113 et 181** y compris le plan Loire grandeur nature (PLGN) et le fond de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) dits « fonds Barnier » :

- M. Dominique OUDOT, chef du bureau prévention des risques

- pour le **BOP 135** : autorisation de signer les documents joints aux factures ou décomptes, à l'exception du décompte général, lors de la mise en paiement :

- M. Patrick CHAMBRIER, chef du bureau amélioration des logements privés et habitat indigne et Mme Christiane TEXIER, adjointe au chef du bureau amélioration des logements privés et habitat indigne, pour les actions 1, 3, 4, 5 et 7.

Article 7 : Subdélégation est donnée, à M. Michaël GUÉZET, gestionnaire financier au sein du service environnement et risques, pour la licence CHORUS formulaire, pour valider toutes les pièces relatives à cette licence (BOP 113 et 181), dans le cadre des attributions qui lui sont confiées.

Article 8 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 9 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, monsieur le directeur départemental des territoires du Cher par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, et transmis au préfet de la région Centre-Val de Loire.

À Bourges, le 3 décembre 2018

Pour la Préfète,
Le directeur départemental par intérim,

Signé

Maxime CUENOT

DDT 18

18-2018-12-03-003

ARRÊTÉ N° 2018 – 0435 du 3 décembre 2018
accordant subdélégation de signature pour l'exercice des
attributions du
représentant du pouvoir adjudicateur à certains agents de la
direction départementale des territoires du Cher,



PRÉFET DU CHER

**Direction départementale
des Territoires**

Secrétariat général

**Bureau réglementation
et appui juridique**

**ARRÊTÉ N° 2018 – 0435 du 3 décembre 2018
accordant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions du
représentant du pouvoir adjudicateur à certains agents de la
direction départementale des territoires du Cher,**

**La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action dans les services de l'État, dans les régions et les départements et notamment les articles 43 et 44,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 nommant madame Catherine FERRIER, Préfète du Cher,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 22 décembre 2017 portant nomination de monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint des territoires du Cher, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1-1387 du 23 novembre 2018 chargeant monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint des territoires du Cher de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1-1420 du 29 novembre 2018 accordant délégation de signature à monsieur Maxime CUENOT pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires du Cher par intérim,

ARRÊTE :

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime CUENOT, directeur départemental des territoires du Cher par intérim, subdélégation est donnée à M. Nicolas LOUBET, chef du secrétariat général à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics conformément à la délégation de signature susvisée relevant des ministères suivants :

- 03 - Ministère de l'agriculture et de l'alimentation,
- 07 - Ministère de l'action et des comptes publics,
- 10 - Ministère de la Justice,
- 12 - Services du Premier Ministre,
- 23 - Ministère de la transition écologique et solidaire,
- 45 - Ministère de la cohésion des territoires.

La notification des marchés d'un montant supérieur à 90 000 € est exclue de la délégation de signature.

Article 2 :

Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 :

Monsieur le directeur départemental des territoires du Cher par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 3 décembre 2018

Pour la Préfète,
Le directeur départemental par intérim,

Signé

Maxime CUENOT

DDT 18

18-2018-12-03-004

D É C I S I O N n° 2018 – 0436 du 3 décembre 2018
portant délégation de signature pour la délivrance de
certificat, au titre des droits de mutation des bois et forêts



PRÉFET DU CHER

**Direction départementale
des Territoires**

Secrétariat général

**Bureau réglementation
et appui juridique**

**D É C I S I O N n° 2018 – 0436 du 3 décembre 2018
portant délégation de signature pour la délivrance de certificat,
au titre des droits de mutation des bois et forêts**

Le directeur départemental des territoires par intérim,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 793,

Vu le code forestier et notamment les articles L 124-1 à L 124-4 et L 313-2,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 22 décembre 2017 portant nomination de monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint des territoires du Cher, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1-1387 du 23 novembre 2018 chargeant monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint des territoires du Cher de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires du Cher,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Luc FLEUREAU, chef du service environnement et risques,
- M. Olivier POITE, adjoint au chef du service environnement et risques,
- Mme Claire GOBLET, chef du bureau forêt, chasse, nature,

à l'effet de signer les certificats au titre des droits de mutation des bois et forêts.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 3 décembre 2018

Pour la Préfète,
Le directeur départemental par intérim,

Signé

Maxime CUENOT

DDT 18

18-2018-12-03-005

D É C I S I O N n° 2018 – 0437 du 3 décembre 2018

portant délégation de signature en matière de fiscalité de
l'aménagement



PRÉFET DU CHER

**Direction départementale
des Territoires**

Secrétariat général

**Bureau réglementation
et appui juridique**

D É C I S I O N n° 2018 – 0437 du 3 décembre 2018

portant délégation de signature en matière de fiscalité de l'aménagement

Le directeur départemental des territoires par intérim,

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255-A,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité,

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité,

Vu notamment l'article R.620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 22 décembre 2017 portant nomination de monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint des territoires du Cher, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1-1387 du 23 novembre 2018 chargeant monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint des territoires du Cher de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires du Cher,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Antoine MARCHAND, chef du service habitat-bâtiment construction,
- M. Mohamed BOUFLIJA , adjoint au chef du service habitat-bâtiment construction,
- Mme Christine BOTELLA, cheffe du bureau animation du droit des sols et fiscalité,

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination d'assiette et de liquidation ainsi que les états récapitulatifs et les avis d'admission en non valeur :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance d'archéologie préventive.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Antoine MARCHAND, chef du service habitat-bâtiment construction,
- M. Mohamed BOUFLIJA, adjoint au chef du service habitat-bâtiment construction,

à l'effet de signer les décisions relatives aux réclamations contentieuses liées à la fiscalité de l'urbanisme.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 3 décembre 2018

Le directeur départemental par intérim,

Signé

Maxime CUENOT

PREFECTURE DU CHER

18-2018-11-07-004

2018-11-07 - AP Renouvellement composition
commission dpartementale charge d'tablir la liste d'aptitude
aux fonctions de commissaire enqueteur-mention sign

PRÉFET DU CHER

PRÉFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
Service de coordination des politiques publiques
Section coordination des installations classées
pour la protection de l'environnement

**Arrêté préfectoral n° 2018-01-1306 du 07 novembre 2018
portant renouvellement de la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste
d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur**

La préfète du Cher,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 9 août 2017 du Président de la République nommant Mme Catherine FERRIER préfète du Cher ;

Vu le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-DDCSPP-129 du 31 juillet 2015 portant renouvellement, pour trois ans, de la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur modifié par l'arrêté n° 2016-DDCSPP-181 du 7 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1-1005 du 27 août 2018 accordant délégation de signature à M. Thibault DELOYE, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bourges ;

Vu les propositions de l'association des maires du Cher du 4 juin 2018 ;

Vu la proposition de la fédération du Cher pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 4 juin 2018 avec avis favorable de la DREAL Centre-Val de Loire du 18 septembre 2018 ;

Vu la proposition de l'association départementale de protection de la nature et de l'environnement « Nature 18 » du 8 juin 2018 avec avis favorable de la DREAL Centre-Val de Loire du 18 septembre 2018 ;

Vu les propositions du conseil départemental du 2 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable de la DREAL Centre-Val de Loire du 18 septembre 2018 pour le maintien de M. Christian MOHEN, président de la compagnie des commissaires enquêteurs d'Indre-et-Loire, pour assister, avec voix consultative, aux délibérations de la commission ;

Considérant la nécessité de renouveler la composition de la commission départementale susvisée ;

Sur proposition de M. le secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département du Cher est fixée comme suit :

1) le président du tribunal administratif d'Orléans (président de la commission) ou le magistrat délégué par ce dernier ;

2) les représentants de l'État suivants :

- le préfet du département ou son représentant
- le directeur départemental des territoires (deux sièges) ou ses représentants
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant

3) un représentant du conseil départemental du Cher :

- membre titulaire : Mme Maryline BROSSAT, conseillère départementale canton de Châteaumeillant
- membre suppléant : Mme Marie-Pierre RICHER, conseillère départementale -canton de Dun-sur-Auron

4) un représentant de l'association des maires du Cher :

- membre titulaire : M. Jean BALON, maire de Chârost
- membre suppléant : Mme Elisabeth BARBIER, maire de Lignières

5) deux personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement :

- M. Jean-Pierre THYRION, représentant de l'association départementale de protection de la nature et de l'environnement « Nature 18 »
- M. Christian STEPHAN, représentant de la fédération du Cher pour la pêche et la protection du milieu aquatique

6) M. Christian MOHEN, président de la compagnie des commissaires enquêteurs d'Indre-et-Loire, assiste, en outre, avec voix consultative aux délibérations de la commission.

Article 2 - Les membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, autres que les représentants des administrations publiques, sont désignés pour quatre ans. Leur mandat est renouvelable.

Les membres de la commission qui, au cours de leur mandat, démissionnent ou perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés sont remplacés pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 - La commission se réunit sur convocation de son président. Elle ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres la composant est présente. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

La commission délibère à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 4 - Le secrétariat de la commission est assuré par la préfecture du Cher, service de coordination des politiques publiques - section coordination des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 5 - L'arrêté préfectoral n° 2015-DDCSPP-129 du 31 juillet 2015 modifié est abrogé.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et déposé au greffe du tribunal administratif d'Orléans. Il pourra être consulté par le public, soit à la préfecture du Cher, soit au tribunal administratif d'Orléans.

Bourges, le 07 novembre 2018

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

SIGNÉ

Thibault DELOYE

PREFECTURE DU CHER

18-2018-11-24-004

2018-62 arrêté zonal dérogation



PREFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

ARRÊTÉ DE DÉROGATION TEMPORAIRE EXCEPTIONNELLE
N° 2018 - 62

**Portant dérogation temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes
des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC
pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.122-1 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité, et l'article R.122-36 stipulant qu'en cas d'absence momentanée du poste de préfet de zone de défense et de sécurité, l'intérim est assuré par le préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-I ;

Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°18-58 du 19 novembre 2018 donnant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest ;

Considérant que des manifestations contre la hausse des prix des carburants qui perdurent depuis le samedi 17 novembre 2018 ont entraîné de graves perturbations de la circulation routière sur l'ensemble du territoire de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Considérant que les véhicules de transport de marchandise ayant été bloqués ou ayant été impactés par les restrictions de circulation et déviations obligatoires mises en place par arrêté ont pu subir un retard dans leurs itinéraires de livraison risquant de compromettre leur retour au siège de leur entreprise ou à leur domicile ;

Considérant qu'une dérogation exceptionnelle à l'interdiction générale de circulation des poids lourds est nécessaire pour faire face aux conséquences, y compris économiques, d'une telle situation de blocage, laquelle est de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens ;

Sur proposition de l'État-major interministériel de zone :

ARRÊTE

Article 1

Les véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,

- pour la période du samedi 24 novembre à 22h au dimanche 25 novembre 2018 à 22h :

- sur l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Article 2

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

Article 3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

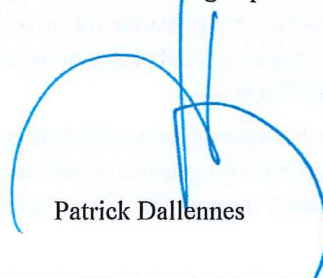
Article 4

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest :

- les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer),
- les directeurs départementaux de la sécurité publique,
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie.

Fait à Rennes, le 24 novembre 2018.

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité



Patrick Dallennes

PREFECTURE DU CHER

18-2018-12-01-002

2018-63 arrêté zonal dérogation PL



PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

ARRÊTÉ DE DÉROGATION TEMPORAIRE EXCEPTIONNELLE

N° 2018 – 63

Portant dérogation temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.122-1 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-I ;

Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°18-58 du 19 novembre 2018 donnant délégation de signature à M. Patrick Dallennes, Préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest ;

Considérant que des manifestations contre la hausse des prix des carburants qui perdurent depuis le samedi 17 novembre 2018 ont entraîné de graves perturbations de la circulation routière sur l'ensemble du territoire de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Considérant que les véhicules de transport de marchandise ayant été impactés par les blocages ou barrages filtrants mis en place par les manifestants ont pu subir des retards importants dans leurs itinéraires de livraison, risquant de compromettre leur retour au siège de leur entreprise ou à leur domicile ;

Considérant qu'une dérogation exceptionnelle à l'interdiction générale de circulation des poids lourds est nécessaire pour faire face aux conséquences, y compris économiques, d'une telle situation de blocage, laquelle est de nature compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens ;

Sur proposition de l'État-major interministériel de zone :

ARRÊTE

Article 1

Les véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,

- pour la période du **samedi 1^{er} décembre à 22h au dimanche 2 décembre 2018 à 22h**,
- sur l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Article 2

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

Article 3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

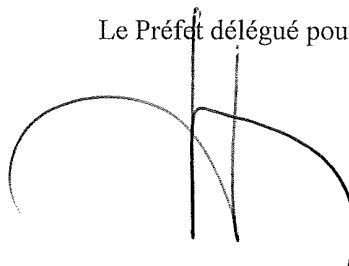
Article 4

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest :

- les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer),
- les directeurs départementaux de la sécurité publique,
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie.

Fait à Rennes, le 1^{er} décembre 2018

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping arch over a vertical line and a smaller vertical line to its right.

Patrick Dallennes